



ARRETE N° 220/25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM
PORTANT ATTRIBUTION DE ONZE (11) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION TEMPORAIRE
DES CARRIERES POUR LES SUBSTANCES DE LATERITES A LA SOCIETE COPIAFAX

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 15 mai 2025, par Monsieur TIGAHIRE Farid, Directeur Général de la société COPIAFAX ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 0187708 du 23 juillet 2025.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la société COPIAFAX, onze (11) Autorisations d'Exploitation Temporaire des Carrieres, dans les villages : Kapou, Sékia, Ndangala, Bimon, Nzila et Mongolé, pour une période de validité d'un (01) ans non renouvelable, ni cessible et ni transmissible.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour les substances de latérite, dont le centre sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

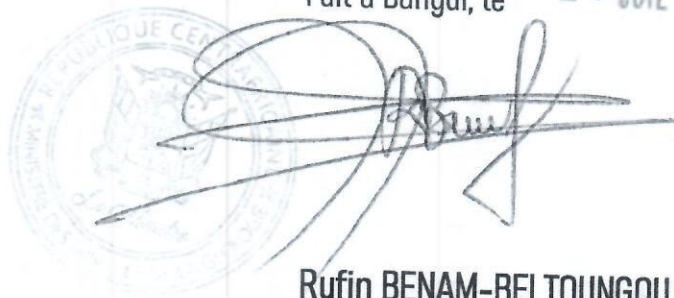
N°	POINT	Longitude Est	Latitude Nord	Localité
RC f- 10	A	018° 19' 07"	04° 13' 42,0"	KAPOU II PK33+ 00 (Côté gauche)
RC f- 11	B	018° 18' 30,6"	04° 13' 31,9"	KAPOU II PK33+ 00 (Côté gauche)
RC f- 12	C	018° 30' 28,5"	04° 18' 28,1"	NZILA PK01+000 (Côté gauche)
RC f- 13	D	018° 24' 26,0	04° 19' 41,6"	SEKIA PK09+000 (Côté droit)
RC f- 14	E	018° 22' 37,9"	04° 18' 43,8"	YAMBORO I PK15+425 (Côté droit)
RC f- 15	F	018° 20' 45,7"	04° 20' 18,1"	NDANGALA PK19+000 (Côté droit)
RC f- 16	G	018° 18' 45,8"	04° 19' 38,7"	BIMON KPO PK22+202 (Côté droit)
RC f- 17	H	018° 16' 39,1"	04° 20' 43,0"	BIMON 4 PK23+850 (Côté droit)
RC f- 18	I	018° 16' 33,7"	04° 17' 27,8"	KAPOU I PK29+125 (Côté droit)
RC f- 19	J	018° 16' 24,0"	04° 15' 50,0"	KAPOU II PK31+447 (Côté droit)
RC f- 20	K	018° 16' 09,0"	04° 14' 07,9"	MONGOLE PK34+818 (Côté droit)

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le

25 JUL 2025



Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie